

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 5 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le cinq juillet le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de spectacle de La Roche-Chalais sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2021

PRESENTS : HAURY A., RAMBONONA R., VICAIRES-BONNIEU D., VIAUD A., CAZERES C., REY N, VALLECILLO C., BRUNET J., LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T.,

ABSENTS EXCUSÉS : HALLAIRE X. procuration à SAUTREAU JM., LACHAUD J. procuration à VIAUD A., DUCOURTIOUX J. procuration à VICAIRES-BONNIEU D., CONINJ M. procuration à SAUTREAU JM., FORESTIER M. procuration à BOISDRON C., HUGON DE MASGONTIER A., BALLION A,

ABSENTE : CHABANET M.

SECRETAIRE : CAZERES C.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 mai 2021.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 3 mai 2021.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Appel aux questions diverses :

- Aucune question

1 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 – 2025

Monsieur Le Maire rappelle la consultation selon une procédure adaptée qui a été organisée pour conclure un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme pluriannuel de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif 2021 – 2025.

Il explique que suite à l'avis d'appel public à la Concurrence paru dans le journal Sud Ouest le 21/05/2021, 5 entreprises ont remis une offre.

Ces offres étant conformes aux prescriptions du dossier de consultation des entreprises, elles ont été analysées par le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage désigné par la Commune. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres, et les notes attribuées à chaque entreprise conformément aux critères de jugement des offres publiées dans le règlement de la consultation.

Au vu de cet exposé et du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

✓ Décide d'attribuer l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme pluriannuel de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif 2021 – 2025 à l'entreprise SOCAMA Ingénierie dont l'offre a été jugée mieux disante.

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et exécution de ce marché.

2 – OBJET : AUTORISATION DE RÉAMÉNAGEMENT DES CONTRATS DE PRÊT INITIALEMENT CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

La Mairie de La Roche Chalais ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'Annexe intitulée « Détail de

l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, l'assemblée délibérante de La Mairie de La Roche Chalais, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement des Contrats de Prêt précités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise Le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt délégataire dûment habilité, à signer seul les avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

Voté à l'unanimité

3 – OBJET : SITUATION DE LA MEDIATHEQUE

Mr Le Maire dresse un état de situation des problèmes rencontrés à la Médiathèque L'Odyssee devant le Conseil Municipal.

Suite à la réception le 24 juin du rapport d'expertise mycologique, il s'avère que les fissurations apparues sur les poutres des fermes sont dues à un champignon appelé « Mérule ».

Au vu de la situation urgente et afin de faire face à toutes les dépenses pour la prise en charge des mesures conservatoires, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer tous documents utiles à l'engagement d'analyses, d'expertises ou de travaux.

Voté à l'unanimité

4 – OBJET : ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-35,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le Maire a reçu des courriers

CONSIDÉRANT que ces menaces portent sur la fonction de l'élu,

CONSIDÉRANT la plainte déposée auprès des services de gendarmerie,

CONSIDÉRANT les menaces à l'encontre du Maire, détenteur de l'autorité publique,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de protéger les élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leur fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

CONSIDÉRANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat pour sa mise en œuvre et permettre la réparation de leurs préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la Société SARRE ET MOSELLE/PROTEXIA,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** :

ARTICLE 1 : ACCORDE la protection fonctionnelle de la collectivité territoriale au bénéfice de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire de la commune de LA ROCHE-CHALAIS,

ARTICLE 2 : AUTORISE par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ARTICLE 3 : PREND ACTE que Monsieur Jean-Michel SAUTREAU a choisi Me Daniel LASSERRE, 70 rue Abbé de l'Epée – 33000 BORDEAUX, pour le représenter et défendre ses intérêts à l'appui des plaintes et pour exercer le cas échéant les voies de recours.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits éventuels à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle seront inscrits au budget communal

5 - OBJET : SUBVENTION COMICE AGRICOLE DU CANTON DE MONTPON MENESTEROL MONTIGNAC

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal avoir reçu un courrier du Comice Agricole du canton de Montpon Menesterol Montignac, demandant une aide financière.

Il propose de valider une subvention de 200.00 euros pour soutenir l'événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de verser une subvention de 200,00€ au profit du Comice Agricole.

6 – PRÉSENTATION PROJET « PETITE VILLE DE DEMAIN » :

Alexandra VIE, cheffe de projet du dossier « Petites Villes de demain », a présenté la démarche entreprise et les premiers éléments de diagnostic.

Delphine VICAIRE BONNIEU :

- Le boulodrome est terminé, prêt à être inauguré.
- Proposition afin d'investir dans un spot pour pouvoir jouer à la pétanque la nuit.
- Proposition de toilettes sèches proche du boulodrome.
- Réunion CLAP le 2 septembre à 14 heures.

Angéline HAURY :

- CCAS : commission de solidarité s'est réunie le 25 juin 2021

Jean-Michel SAUTREAU :

- Mercredi 14 juillet : Dépôt de gerbe au monument aux morts de Saint-Michel-de-Rivière puis à Saint-Michel-L'écluse-et-Léparon. Puis cérémonie au monument au mort de la Roche-Chalais.
- Dimanche 8 août (en fonction des conditions sanitaires): Planter un « Pinier » à Darnat selon la tradition pour l'ensemble du conseil municipal et la population.
- Organisation des journées du patrimoine avec Jocelyne LACHAUD.
- Pas de conseil municipal en août sauf urgence.

Coralie KOLASA :

- Magazine Comm'Une Actu sortira fin juillet.

La séance est levée à dix-neuf heures trente.